

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.02.26	CV-26.96	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

**OBJET :**



**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION INTERDITE  
DEAMBULATION ZONE DU PLANCAION**

DL  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande présentée en Mairie le 27 janvier 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la présentation au public de son spectacle,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE JEUDI 2 AVRIL 2026, la compagnie Oxypu est autorisée à :**

- **Organiser une déambulation dans l'espace public, zone du Plancaion**

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**La circulation de tous véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé :**

⇒ **Le jeudi 2 avril 2026, de 18 H 30 A 19 H30:**

- **RUE DU PARC (partie comprise entre le n°12 et la rue de la Fonderie)**
- **RUE DE LA FONDERIE (entre la rue du Parc et le n°52)**
- **ZONE DU PLANCAION (entre la rue de la Fonderie et la rue Durrmeyer)**
- **RUE JACQUES DURRMEYER (entre le n°16 et la rue du Parc)**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.02.26	CV-26.96	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

### **ARTICLE 3 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

### **ARTICLE 4 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux organisateurs, aux véhicules du corps médical ainsi qu'à ceux des services de police et d'incendie.

### **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 6 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-sept février deux mille vingt-six**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Jacques DUPERRON**



<b>Diffusion le :</b> 23 MARS 2026	
Requérant : ophelie.sicot@2angles.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DAT (YZ) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne